Zeitschrift: D'égal à égale!

Herausgeber: Bureau de l'égalité de la République et Canton du Jura

Band: 2 (2002)

Artikel: La famille, responsable ou assistée

Autor: Gerber, Jean-Frédéric

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-352189

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La famille, responsable ou assistée ?

Jean-Frédéric Gerber,

Directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura

> Les familles suisses sont l'objet ces temps-ci d'une large sollicitation. Des statistiques ont été publiées sur la pauvreté de certaines d'entre elles. Des partis prennent position, la période préélectorale aiguisant leur attention. Tout cela ne laisse pas indifférents les employeurs.

> Pour preuve, fin janvier 2001, l'Union patronale suisse (UPS) a publié un rapport présentant ses vues en matière de politique familiale. L'UPS se réfère à juste titre à la Constitution fédérale, rappelant que l'article 41 al.1 lit. c stipule que «la Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que les familles en tant que communautés d'adultes et d'enfants soient protégées et encouragées». Il en découle donc que les parents sont prioritairement responsables et que l'Etat apporte son soutien à titre subsidiaire.

> Il n'en demeure pas moins que certaines mesures mériteraient d'être prises pour mieux tenir compte des modifications socioculturelles qui touchent la vie des couples et des familles en Suisse. L'image traditionnelle - papa travaille, maman reste à la maison - correspond en effet de moins en moins à la réalité. Dans nombre de foyers, les deux parents travaillent.

De plus, on assiste à l'émergence de couples concubins avec ou sans enfants et de familles monoparentales. Ces changements résultant des nouvelles habitudes de vie, voire du contexte économique apportent un nouveau lot de problèmes: que faire des enfants, comment ne pas pénaliser fiscalement les couples mariés avec deux salaires, quelles mesures prendre pour mieux encourager l'indépendance économique des femmes? Autant de questions sur lesquelles le monde politique se penche, évoquant trop souvent pour les résoudre le recours à l'Etat-providence.

Dans deux domaines au moins, les employeurs pourraient apporter une contribution. D'abord, en offrant à leurs collaboratrices et à leurs collaborateurs ayant une charge de famille des aménagements de leur horaire de travail leur permettant de mieux concilier activité professionnelle et vie familiale. Sans transformer les entreprises en des institutions d'occupation et de prise en charge soucieuses du bien-être des familles, des solutions pratiques peuvent parfaitement être trouvées au chapitre de l'aménagement du temps de travail.

Ensuite, on peut envisager qu'un effort supplémentaire soit accompli par les entreprises dans la mise sur pied de structures d'accueil pour la petite enfance. Certes, seules les très grandes entreprises peuvent créer des crèches et garderies qui leur soient propres. Mais dans les autres

cas, les dirigeants d'entreprise pourraient très bien contribuer au financement de garderies communales ou associatives, dont l'offre semble d'ailleurs correspondre au vœu prioritaire des familles elles-mêmes pour des raisons de proximité locale bien compréhensibles, ou proposer un soutien individuel à leur personnel concerné

Pour le reste et outre les réalisations en matière d'institutions sociales auxquelles elles contribuent soit paritairement (AVS/AI/APG/AC) soit exclusivement (allocations familiales), le rôle essentiel des entreprises est d'offrir des places de travail et de fournir un socle aussi général que possible de salaires permettant à leurs employés d'assumer eux-mêmes les charges de famille.